

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLAGE DE LAWRENCEVILLE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du Village de Lawrenceville, tenue le mardi 4 février 2020 à 19h30 à la salle du conseil, située au 2100 rue Dandenault, à Lawrenceville.

Sont présents : M. Derek Grilli, maire,
M. Claude Jeanson, conseiller,
Mme Valérie Fontaine Martin, conseillère,
Mme Annie Dussault, conseillère,

Absents : M. Éric Bossé, conseiller,

Les membres présents forment quorum.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19h30 sous la présidence de M. Derek Grilli, maire de Lawrenceville. Monsieur François Paquette siège à titre de directeur général.

1. ORDRE DU JOUR

2020-02-21

Il est proposé par le conseiller Claude Jeanson,
Appuyé par la conseillère Valérie Fontaine-Martin,

Que l'ordre du jour soit accepté tel que modifié :

1. Adoption de l'ordre du jour;
2. Approbation des procès-verbaux des séances du 17 décembre 2019, du 14 et du 28 janvier 2020;
3. Questions de l'assemblée;
4. Approbation de la liste des comptes à payer;
5. Rapport des comités;
6. Suivi des dossiers;
7. Adoption règlement de taxation 2020-329;
8. Avis de Motion règlement 2020-330;
9. Dépôt règlement 2020-330;
10. Ventes pour taxes;
11. MTQ Travaux;
12. Reconduction du rôle; - REPORTÉ
13. Renouvellement BRP;
14. Questions de l'assemblée;
15. Affaires nouvelles;
15.1 ; Aide financière Val D'Akor et Grand Défi Desjardins;
16. Levée de la séance.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DES SÉANCES DU 17 DÉCEMBRE 2019, DU 14 ET DU 28 JANVIER 2020

2020-02-22

Attendu que tous et chacun des membres du conseil ont déclaré et reconnu avoir reçu, avant ce jour, copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil du 17 décembre 2019;

Il est proposé par le conseiller Annie Dussault,
Appuyé par le maire Derek Grilli,

Que le directeur général Monsieur François Paquette, soit exempté de faire la lecture du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 17 décembre 2019, et que le procès-verbal du 3 décembre 2019 soit adopté.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

2020-02-23

Attendu que tous et chacun des membres du conseil ont déclaré et reconnu avoir reçu, avant ce jour, copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil du 14 janvier 2020;

Il est proposé par le conseiller Claude Jeanson,
Appuyé par la conseillère Valérie Fontaine-Martin,

Que le directeur général Monsieur François Paquette, soit exempté de faire la lecture du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 14 janvier 2020, et que le procès-verbal du 14 janvier 2020 soit adopté.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

2020-02-24

Attendu que tous et chacun des membres du conseil ont déclaré et reconnu avoir reçu, avant ce jour, copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 14 janvier 2020;

Il est proposé par le conseiller Claude Jeanson,
Appuyé par la conseillère Valérie Fontaine-Martin,

Que le directeur général Monsieur François Paquette, soit exempté de faire la lecture du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 14 janvier 2020, et que le procès-verbal du 14 janvier 2020 soit adopté.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

2020-02-25

Attendu que tous et chacun des membres du conseil ont déclaré et reconnu avoir reçu, avant ce jour, copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil du 28 janvier 2020;

Il est proposé par le conseiller Claude Jeanson,
Appuyé par la conseillère Valérie Fontaine-Martin,

Que le directeur général Monsieur François Paquette, soit exempté de faire la lecture du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 28 janvier 2020, et que le procès-verbal du 28 janvier 2020 soit adopté.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

3. QUESTIONS DE L'ASSEMBLÉE

Des questions concernant la participation de la municipalité à l'entente ClimatSol Plus sont posées.

Des questions sont posées concernant la sécurité des piétons, plus précisément sur l'épandage d'abrasif, la limite de vitesse, la zone scolaire et les ponts de la rue de l'Île.

4. APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER

2020-02-26

Il est proposé par le conseiller Claude Jeanson,
Appuyé par la conseillère Annie Dussault,

Que soit approuvée la liste des comptes à payer datée du 4 février 2020, telle que modifiée, pour un montant de 36 667.04\$ et d'autoriser le paiement desdits comptes (déboursés #202000018 à #202000040), et dont les chèques sont contresignés par le maire et le directeur général.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

5. RAPPORT DES COMITÉS

Le maire, M. Grilli, fait état de l'avancement des rencontres du comité de l'église. Une dizaine de personnes participaient à la dernière rencontre et de bonnes idées ont été proposées.

6. SUIVI DES DOSSIERS

M. Grilli mentionne les discussions avec l'ingénieur concernant les normes du ministère sur les dos d'ânes ainsi que les échanges entre l'ingénieur et l'entrepreneur concernant la responsabilité de l'entrepreneur vis-à-vis les matériaux contaminés pour lesquels l'entrepreneur a reçu une amende du ministère.

7. ADOPTION RÈGLEMENT DE TAXATION 2020-329

2020-02-27

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS
VILLAGE DE LAWRENCEVILLE

RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-329**RÈGLEMENT CONCERNANT L'IMPOSITION DES TAXES, TARIFS ET
COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2020**

- ATTENDU QUE la municipalité a adopté son budget pour l'année financière 2020 qui prévoit des revenus égaux aux dépenses qui y figurent ;
- ATTENDU QUE l'adoption d'un tel budget nécessite des modifications dans la tarification des services municipaux et du taux de la taxe foncière pour l'année fiscale 2020 ;
- ATTENDU QUE selon l'article 988 du *Code municipal* toutes taxes doivent être imposées par règlement ;
- ATTENDU QUE selon l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une municipalité locale peut, par règlement, imposer un tarif pour financer les services qu'elle offre ;
- ATTENDU QUE selon l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une municipalité locale peut réglementer le nombre de versements, la date des versements ainsi que les modalités d'application d'intérêt et de frais sur les versements échus de la taxe foncière et des tarifs ;
- ATTENDU QUE un avis de motion relatif au présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 3 décembre 2019 ;
- EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Annie Dussault, appuyé par la conseillère Valérie Fontaine-Martin, et résolu par la majorité des membres du conseil présents,
- QUE le conseil de la municipalité du Village de Lawrenceville ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Les taux de taxes, tarifs et compensations énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2020.

ARTICLE 3 TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité du Village de Lawrenceville, une taxe foncière générale à un taux de **0.776 \$ par 100,00 \$** d'évaluation de son immeuble telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation foncière en vigueur.

ARTICLE 4 TARIFICATION POUR LE SERVICE D'EAU POTABLE

ARTICLE 4.1 : Un tarif annuel de **CENT QUARANTE DOLLARS (170,00 \$)** est fixé pour chaque unité de logement desservi par le réseau d'eau potable et sera imposé aux propriétaires desdits logements. Les unités de logements sont celles prévues au rôle d'évaluation en vigueur.

ARTICLE 4.2 : Les tarifs suivants sont établis pour chaque immeuble concerné desservi par le réseau d'eau potable et seront imposés aux propriétaires desdits immeubles.

Autres tarifs pour le service d'eau potable :	
Tarif au compteur	3.00 \$/1000 gallons
Tarif pour piscine 21 pieds et plus	55,00 \$
Tarif pour piscine 20 pieds et moins	40,00 \$
Tarif pour piscine creusée en ciment	120,00 \$
Tarif pour garage et station service	210,00 \$
Tarif pour restaurant et bar	395,00 \$
Tarif pour magasin, salon coiffure et autre commerce	110,00 \$
Tarif pour industrie (1 à 15 employés)	245,00 \$
Tarif pour industrie (plus de 15 employés)	575,00 \$

ARTICLE 4.3 : Les boyaux d'arrosage peuvent être interdits par résolution du conseil et pour une période jugée nécessaire en tout temps et ceci sans remboursement.

ARTICLE 4.4 : Aucune remise ne sera accordée sur la tarification pour le service d'eau potable sans égard au non-usage par un propriétaire ou un occupant d'une bâtisse ou unité de logement quelconque desservi par le réseau d'eau potable de la municipalité de Lawrenceville.

ARTICLE 4.5 : Il est expressément interdit à tout propriétaire, locataire ou occupant d'une maison, magasin ou bâtiment desservi par le réseau d'eau potable, de fournir cette eau à d'autres ou de s'en servir autrement que pour son usage.

ARTICLE 4.6 : La municipalité ne garantit en aucune manière la quantité d'eau qui sera fournie à l'utilisateur et nul ne pourra refuser en raison de l'insuffisance, de la qualité, de la quantité, du gel ou du bris de la conduite, de payer toute somme due pour l'approvisionnement d'eau.

ARTICLE 5 TARIFICATION POUR LE SERVICE D'ÉGOUT MUNICIPAL

ARTICLE 5.1 : Un tarif annuel de **CENT VINGT-CINQ DOLLARS (150,00 \$)** est fixé pour chaque unité de logement desservi par le réseau d'égout municipal

et sera imposé aux propriétaires desdits logements. Les unités de logements sont celles prévues au rôle d'évaluation en vigueur.

ARTICLE 5.2 : Les tarifs suivants sont établis pour chaque immeuble concerné desservi par le réseau d'égout municipal et seront imposés aux propriétaires desdits immeubles.

Autres tarifs pour le service d'égout municipal :	
Tarif pour garage et station service	75,00 \$
Tarif pour restaurant et bar	260,00 \$
Tarif pour magasin, salon coiffure et autre commerce	75,00 \$
Tarif pour industrie (1 à 15 employés)	250,00 \$
Tarif pour industrie (plus de 15 employés)	510,00 \$

ARTICLE 5.3 : Aucune remise ne sera accordée sur la tarification pour le service d'égout municipal sans égard au non-usage par un propriétaire ou un occupant d'une bâtisse ou unité de logement quelconque desservie par le réseau d'égout de la municipalité de Lawrenceville.

ARTICLE 6 TARIFICATION POUR LE SERVICE DE CUEILLETTE, DE TRANSPORT ET D'ÉLIMINATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

ARTICLE 6.1 : Un tarif annuel de **CENT CINQUANTE DOLLARS (120,00 \$)** est fixé pour chaque unité de logement située dans la municipalité et sera imposé aux propriétaires desdits logements pour le service de cueillette, de transport et d'élimination des matières résiduelles.

ARTICLE 6.2 : Sauf exception, aucune remise ne sera accordée sur la tarification pour le service de cueillette, de transport et d'élimination des matières résiduelles sans égard au non-usage par un propriétaire ou un occupant d'une bâtisse ou unité de logement quelconque desservie par ce service.

ARTICLE 7 TARIFICATION SPÉCIALE POUR LE SERVICE DE COLLECTE ORGANIQUE

ARTICLE 7.1 : Un tarif annuel de **SOIXANTE-DIX DOLLARS (65,00 \$)** est fixé pour chaque tranche de trois unités de logement ou moins située dans la municipalité et sera imposé aux propriétaires desdits logements pour le service de cueillette, de transport et d'élimination des matières organiques.

ARTICLE 7.2 : Sauf exception, aucune remise ne sera accordée sur la tarification pour le service de cueillette, de transport et d'élimination des matières organiques sans égard au non-usage par un propriétaire ou un occupant d'une bâtisse ou unité de logement quelconque desservie par ce service.

ARTICLE 8 TARIFICATION SPÉCIALE POUR LE SERVICE DE COLLECTE SÉLECTIVE

ARTICLE 8.1 : Un tarif annuel de **VINGT CINQ DOLLARS (25,00 \$)** est fixé pour chaque unité de logement des deux immeubles situés dans la municipalité déjà desservis par un conteneur par les propriétaires desdits immeubles et sera imposé aux propriétaires desdits logements.

ARTICLE 8.2 : Un tarif annuel de **CENT HUIT DOLLARS (108,00 \$)** est fixé pour chaque industrie, commerce et institution (ICI) situé dans la municipalité

et sera imposé aux propriétaires desdits ICI qui ne participaient pas déjà à la récupération.

ARTICLE 8.3 : Aucune remise ne sera accordée sur la tarification pour le service de collecte sélective sans égard au non-usage par un propriétaire ou un occupant d'une bâtisse ou unité de logement quelconque desservie par ce service.

ARTICLE 9 TARIFICATION POUR LE RÉGLEMENT D'EMPRUNT 2009-272

ARTICLE 9.1 : Pour pourvoir à soixante-dix-huit pour cent (78 %) des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt 2009-272 pour l'année 2018, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité du Village de Lawrenceville, une taxe spéciale à un taux de **0,0324 \$ par 100,00 \$** d'évaluation de son immeuble telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation foncière en vigueur.

ARTICLE 9.2 : Pour pourvoir à onze pour cent (11 %) des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt 2009-272 pour l'année 2018, un tarif annuel de **DIX DOLLARS ET TRENTE NEUF CENTS (10.39 \$)** est fixé pour chaque unité de logement desservi par le réseau d'eau potable et pour chaque unité qui pourrait constituer un établissement d'entreprise au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale* raccordées au réseau d'eau potable, laquelle compensation sera perçue des propriétaires des immeubles où se trouvent lesdits logements et établissements d'entreprise.

ARTICLE 9.3 : Pour pourvoir à onze pour cent (11 %) des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt 2009-272 pour l'année 2018, un tarif annuel de **TREIZE DOLLARS ET SEIZE CENTS (13.16 \$)** est fixé pour chaque unité de logement desservie par le réseau d'égout municipal et pour chaque unité qui pourrait constituer un établissement d'entreprise au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale* raccordée au réseau d'égout municipal, laquelle compensation sera perçue des propriétaires des immeubles où se trouvent lesdits logements et établissements d'entreprise.

ARTICLE 9.4 : Aucune remise ne sera accordée sur la tarification pour le service de la dette sans égard au non-usage par un propriétaire ou un occupant d'une bâtisse ou unité de logement quelconque desservie par ce service.

ARTICLE 10 TARIFICATION POUR LE RÉGLEMENT D'EMPRUNT 2006-254

ARTICLE 10.1 : Le conseil est autorisé à affecter annuellement, durant le terme de l'emprunt, tous les deniers provenant de l'exploitation dudit bâtiment industriel locatif, soustraction faite, des coûts d'administration qui s'y rapportent, pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 10 de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux* (L.R.Q., c. I-0.1).

ARTICLE 10.2 : Puisque les deniers provenant de l'exploitation dudit bâtiment industriel locatif sont suffisants pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il ne sera donc ni imposé ni prélevé, sur tous les immeubles imposables de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur.

ARTICLE 11 PAIEMENT

Toutes ces taxes, tarifs et compensations seront, dans tous les cas, exigés du propriétaire des immeubles imposés sauf s'il est mentionné autrement dans le dans le présent règlement.

Ces taxes, tarifs et compensations doivent être payés en un versement unique. Toutefois, lorsque dans un compte, le total de ces taxes, tarifs et compensations est égal ou supérieur à 300,00 \$, ce montant peut être payé, au choix du débiteur, en un (1) versement unique ou en quatre (4) versements égaux.

ARTICLE 12 DATES DES VERSEMENTS

Le versement unique ou le premier versement des taxes municipales doit être effectué au plus tard le trentième jour qui suit l'expédition du compte de taxes. Le deuxième versement doit être effectué au plus tard le soixantième jour qui suit le dernier jour où peut être fait le premier versement. Le troisième versement doit être effectué au plus tard le soixantième jour qui suit le dernier jour où peut être effectué le deuxième versement. Le quatrième versement doit être effectué au plus tard le quatre-vingt-dixième jour qui suit le dernier jour où peut être effectué le troisième versement. Les mêmes délais sont applicables aux taxations complémentaires émises.

ARTICLE 13 INTÉRÊTS ET VERSEMENTS EXIGIBLES

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible immédiatement.

Pour l'année 2020, les soldes impayés portent intérêts au taux annuel de **15 %** à compter du moment où ils deviennent exigibles.

ARTICLE 14 FRAIS D'ADMINISTRATION

Des frais d'administration de **20,00 \$** seront exigés de la part de tout propriétaire qui aurait payé par un chèque qui serait refusé par son institution financière.

ARTICLE 15 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Derek Grilli
Maire

François Paquette
Directeur général

Avis de motion : 3 décembre 2019
Présentation : 3 décembre 2019
Adoption :
Publication :

8. AVIS DE MOTION RÈGLEMENT 2020-330

AVIS DE MOTION

Madame la conseillère Valérie Fontaine-Martin donne avis de motion de la présentation, lors d'une séance subséquente du conseil, d'un projet de règlement d'emprunt numéro **2020-330** modifiant le règlement 2018-317 afin de répartir à l'ensemble des propriétaires d'immeubles imposables, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire, pour pourvoir aux dépenses qui seront engagées relativement aux intérêts et remboursement du capital de l'emprunt pour les travaux de voirie.

9. DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2020-320**DÉPÔT**

Il est par la présente, déposé par Valérie Fontaine-Martin, conseillère, le projet du règlement numéro 2020-320 intitulé : *Règlement modifiant le règlement 2018-317 afin de répartir à l'ensemble des propriétaires d'immeubles imposables, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire, pour pourvoir aux dépenses qui seront engagées relativement aux intérêts et remboursement du capital de l'emprunt pour les travaux de voirie*, qui sera adopté à une séance subséquente.

10. VENTE POUR TAXES

2020-02-28

Attendu que M. Le directeur général et secrétaire trésorier a préparé un état mentionnant les noms et états de toutes personnes endettées envers la municipalité pour taxes municipales et tout autres selon l'article 1022 du Code municipal;

Il est proposé par la conseillère Annie Dussault,
Appuyé par la conseillère Valérie Fontaine-Martin,

Que la Municipalité approuve le rapport du directeur général et secrétaire trésorier concernant les personnes endettées envers la municipalité;

Que le Conseil décide d'envoyer les comptes de taxes pour réclamation à la MRC, si ces comptes ne sont pas payés avant le 19 mars 2020, concernant les dossiers suivants :

<u>Adresse de l'immeuble</u>	<u>Numéro(s) de lot(s)</u>
xxxx Rue Principale	1825958
xxxx Rue Beauregard	1822957
xxxx Rue Beauregard	1822953
xxxx Rue de L'Église	5207778
xxxx Rue Dandenault	1822881
xxxx Rue Principale	3648298

Que le Conseil municipal de Lawrenceville mandate le maire, M. Derek Grilli, ou si nécessaire, le directeur général et secrétaire trésorier, M. François Paquette, comme représentant de la municipalité pour enchérir et/ou acquérir des immeubles au nom de la municipalité (art. 1038 du Code municipal) lors de la vente pour défaut de paiement de taxes, qui se tiendra le jeudi 11 juin 2020 à 10h00, à la MRC du Val-Saint-François, au 810 Montée du Parc à Richmond.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

11. RÉOLUTION MTQ

2020-02-29

Attendu que la municipalité de Lawrenceville a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du programme d'aide à la voirie locale (PAV);

Attendu que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

Attendu que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV;

Attendu que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV;

Il est proposé par le conseiller Claude Jeanson,
Appuyé par la conseillère Valérie Fontaine-Martin,

Que le conseil de Lawrenceville approuve les dépenses d'un montant de 11 524\$ relatives aux travaux d'amélioration et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

2020-02-30

Attendu que le ministère des Transports a versé une compensation de 39,700\$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2019;

Attendu que les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

Attendu que la présente résolution est accompagnée de l'Annexe A identifiant les interventions réalisées par la Municipalité sur les routes susmentionnées;

Attendu qu'un vérificateur externe présentera dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes l'Annexe B ou un rapport spécial de vérification externe dûment complété.

Il est proposé par le conseiller Claude Jeanson,
Appuyé par conseillère Valérie Fontaine-Martin,

Que la municipalité de Lawrenceville informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

12. RECONDUCTION DU RÔLE

Ce point de l'ordre du jour est reporté à une prochaine séance.

13. RENOUELEMENT BRP

2020-02-31

Il est proposé par le conseillère Annie Dussault,
Appuyé par le conseiller Claude Jeanson,

Que la Municipalité renouvelle la location d'espaces d'entreposage au 2095 Dandenault, à BRP, pour une période d'un an du 1^{er} février 2020 au 31 janvier 2021;

Que le coût de la location soit augmenté de 2% pour la période de location soit un loyer annuel de 21 951.12\$.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

14. QUESTIONS DE L'ASSEMBLÉE

M. Casavant fait un retour sur les raisons de sa démission et le conseil l'informe qu'une lettre lui a été adressée en réponse aux propos tenus dans sa lettre de démission.

Des questions sont posées concernant la sortie du stationnement de Millette & Fils.

M. Poitras demande si une rencontre peut être organisée avec les membres du conseil et les membres des Loisirs pour déterminer les orientations futures des différents espaces appartenant à la municipalité.

15. AFFAIRES NOUVELLES

15.1 Aide financière à Val d'Akor et au Grand Défi Desjardins

2020-02-32

Attendu que la municipalité a reçu une demande d'aide financière de Val D'Akor pour les interventions et l'aide au travail des jeunes en difficultés de la région;

Attendu que la municipalité a reçu une demande d'aide financière de M. Stéphane Millette pour sa participation au Grand Défi Desjardins;

Attendu que les retombés du GDD profiteront aux élèves des écoles du Val-Saint-François;

Il est proposé par le conseiller,
Appuyé par la conseillère,

Que la municipalité accorde une aide financière de 500\$ à Val d'Akor pour les interventions et l'aide au travail des jeunes en difficultés de la région.

Que la municipalité accorde une aide financière de 1 000\$ à M. Stéphane Millette pour sa participation au Grand Défi Desjardins.

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

2020-02-33

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par le conseiller Claude Jeanson, à 20h07, que la présente séance soit levée.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

Derek Grilli, maire

François Paquette, directeur général